

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

Police de la circulation et du stationnement
ARRETE MUNICIPAL n° 077/2024
Réglementant la pêche à l'Étang
Interdiction accès au parking de la digue de l'Étang

Le Maire de Châtelaudren,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2212-1 et suivants),
Considérant qu'en vertu des pouvoirs de police du maire, notamment en matière de sécurité publique,
Considérant qu'il est indispensable d'adapter les dispositions régissant l'utilisation de l'étang communal de Châtelaudren-Plouagat,
Vu l'organisation d'une régates de voile radiocommandée,
Vu la demande formulée le 8 avril 2024 par Monsieur JOALLAND Pascal, Président des Modélistes du Leff Armor Communauté,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique de la pêche est interdite à l'étang de Châtelaudren-Plouagat le **Dimanche 28 avril 2024 de 8h à 19h** et l'accès au parking de la digue de l'étang sera interdit (sauf participants).

ARTICLE 2 : l'AAPPMA mettra en place la signalisation temporaire adéquate à la situation mentionnée à l'article 1 ci-dessus. Ampliation du présent arrêté sera apposée aux points d'origine.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté dûment constatée sera sanctionnée conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté suspend temporairement toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN et Monsieur le garde-pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée au bord de l'étang et adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- le SDIS,
- la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren-Plouagat
- l'association AAPPMA.
- Monsieur le Président du Leffarmor Communauté

Fait à Châtelaudren, le 25/04/2024

P°/Le Maire,

Deniel TURBAN


